



■ **Décision n°2023-045**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

- que Monsieur Patrick MALARDEAU, ancien instituteur, a intégré le corps des professeurs des écoles en septembre 2021,
- qu'il ne remplit plus les conditions d'attribution du logement de fonction, de type F3, d'une superficie de 63,78 m², qu'il occupe au sein de l'école primaire Marcel Philippe - 6 bis rue Boursier à Creil - 60100,
- qu'il est mis fin à la gratuité dudit logement, conformément au cadre réglementaire et juridique.
- que la Ville met à la disposition de Monsieur Patrick MALARDEAU ce même logement selon une convention consentie sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public délivrée à titre précaire et révocable,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Patrick MALARDEAU pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de un (1) an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 350,79 euros (trois-cent-cinquante euros et soixante-dix-neuf centimes), somme qui devra être réglée par Monsieur Patrick MALARDEAU à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 31/03/2023
et publication ou notification le 31/03/2023
affiché le
CREIL, le 31/03/2023

Creil, le 1^{er} janvier 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET

Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - B.P. 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. : 03.44.29.50.00 / Fax : 03.44.29.50.02 / www.creil.fr / Info@mairie-creil.fr